



Communiqué: compendium du rapport de gestion

Date : mercredi 07.03.2018
Embargo : 9 h 00

Adoption du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2017

Le Conseil fédéral a adopté son rapport de gestion 2017. Dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral informe chaque année du degré de réalisation de ses objectifs et de la mise en œuvre des mesures correspondantes. Il expose également les écarts par rapport aux objectifs et les principaux projets non planifiés, dont il précise les motifs. Les points essentiels en sont l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États et territoires, la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période allant de 2021 à 2030, le développement continu de l'AI, la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, le plan sectoriel Asile, un plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, ainsi que des décisions de principe concernant le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien suisse.

Le Conseil fédéral s'est fixé trois lignes directrices pour la législature 2015 à 2019: 1) La Suisse assure durablement sa prospérité; 2) La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale; 3) La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable. Les objectifs et les mesures présentés dans le rapport de gestion 2017 s'articulent autour de ces lignes directrices.

En matière de **politique financière**, l'année 2017 a notamment été marquée par l'adoption du message relatif au programme DaziT, qui vise à moderniser et à simplifier tous les processus de l'Administration fédérale des douanes. Il est demandé à cet effet un crédit d'ensemble de quelque 400 millions de francs. Ce programme de numérisation intégrale des processus, dont la mise en œuvre s'étendra de 2018 à 2026, devrait réduire substantiellement la charge qui pèse notamment sur les entreprises, la population et l'administration.

Au chapitre de la **politique économique**, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Le projet, qui fait suite à une précédente révision partielle, prévoit d'adapter certains autres points de la LCA au contexte d'aujourd'hui et aux besoins actuels en matière de couverture d'assurance raisonnable et réalisable. Le Conseil fédéral a d'autre part pris acte du rapport sur les jeunes entreprises à forte croissance en Suisse. Celui-ci conclut que la Suisse compte parmi les pays offrant les meilleures conditions aux activités entrepreneuriales. Le Conseil fédéral a décidé par ailleurs de supprimer de manière unilatérale les droits de douane à l'importation de certains biens industriels. Cette mesure permettra d'importer moins cher différents biens de consommation et certains intrants dont ont besoin les entreprises. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016–2019. Le maintien de la voie bilatérale avec l'UE, la vue d'ensemble

du développement de la politique agricole pour les années 2022–2025 et les mesures relatives à l'économie numérique sont au nombre des mesures capitales qui ont été mises en œuvre. Pour certaines autres, le calendrier n'a pas pu être tenu. Ainsi, il n'a pas été possible de conclure de nouveaux accords d'accès au marché avec l'UE.

En ce qui concerne la **politique agricole**, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la politique agricole 2014–2017. Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement et le Conseil fédéral avaient modifié le système des paiements directs pour le recentrer sur la réalisation des objectifs définis dans la Constitution, ce qui a eu un effet sur le montant des paiements directs des exploitations individuelles. Les effets attendus suite à la nouvelle répartition des paiements directs se sont donc produits. Le Conseil fédéral en conclut qu'il n'est pas nécessaire dans l'immediat de modifier la répartition des paiements directs.

S'agissant de la **politique fiscale**, le peuple ayant dit non à la troisième réforme de l'imposition des entreprises, le système fiscal actuel et plus particulièrement le traitement privilégié dont bénéficient les sociétés à statut fiscal cantonal restent en vigueur. Aussi le Conseil fédéral a-t-il ouvert la procédure de consultation relative au Projet fiscal 17 (PF 17), dont le premier élément constitue la suppression des régimes fiscaux cantonaux qui sont accordés à certaines sociétés et qui ne sont désormais plus acceptés sur le plan international. Cette mesure s'accompagne de nouvelles dispositions fiscales particulières afin de garantir que la Suisse restera un lieu d'implantation intéressant pour les entreprises. Les cantons bénéficieront en outre d'une marge de manœuvre dans leur politique budgétaire pour pouvoir, en cas de besoin, baisser leur impôt sur le bénéfice et conserver ainsi leur compétitivité internationale.

En ce qui concerne la **cybersécurité** et les **technologies de l'information**, le Conseil fédéral a décidé en 2017 de faire élaborer une deuxième stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques qui devra répondre aux menaces actuelles et tenir compte des résultats de l'évaluation de l'efficacité de la stratégie précédente (SNPC 2012–2017). Le Conseil fédéral a également adopté le message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ce projet permettra de mieux protéger les citoyens, qui devront désormais être informés lorsqu'une entreprise collecte des données à leur sujet, quel que soit le type de données collectées. En adaptant la législation suisse au droit européen, le Conseil fédéral crée les conditions requises pour que demeure possible la libre transmission des données entre la Suisse et les pays de l'UE. Le Conseil fédéral a pris acte par ailleurs des résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les services d'identification électronique (loi e-ID). Cette loi fixera des règles claires s'agissant des moyens d'identification électronique reconnus par l'État (e-ID). L'e-ID permettra aux particuliers en Suisse de s'identifier sur Internet tout en gardant le plein contrôle des données qui les concernent. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la loi sur les télécommunications. Les priorités du projet sont une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs, la stimulation de la concurrence ainsi que différentes mesures de déréglementation et de simplification administrative.

S'agissant du **numérique**, le Conseil fédéral a adopté en 2017 un message qui modifie sur plusieurs points la loi sur le droit d'auteur. Ces modifications permettront de lutter efficacement contre le piratage et ainsi de mieux défendre les droits et les intérêts des artistes et des acteurs du secteur culturel. Le Conseil fédéral a également adopté le rapport sur les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail. Le Conseil fédéral entend encore améliorer les conditions afin que la Suisse puisse exploiter les opportunités offertes par le numérique en matière d'emploi. Pour ce faire, il vise deux objectifs: d'une part, axer davantage la formation sur les compétences et les connaissances nécessaires dans l'économie numérique et, d'autre part, rendre le marché du travail encore plus souple pour exploiter la transformation numérique. Le Conseil fédéral a pris acte par ailleurs du rapport et du plan d'action relatifs à la numérisation dans les domaines de la formation et de la recherche en 2019 et 2020. Constatant que la Suisse est en bonne position, il observe cependant que le principal défi consiste à adapter le système à l'ampleur et à la vitesse de propagation des nouvelles technologies. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique. Le rapport conclut que la Suisse est en bonne position pour profiter de la mutation structurelle induite par le virage du numérique. Il s'agira cependant d'adapter certaines normes afin de pouvoir à l'avenir exploiter pleinement le potentiel du numérique.

Pour ce qui est de la **politique financière internationale**, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 41 États et territoires. En élargissant son réseau d'États partenaires à la majeure partie des membres du G20 et de l'OCDE ainsi qu'à d'autres places financières mondiales, la Suisse renforce sa position internationale. Le Conseil fédéral a fixé d'autre part les lignes directrices pour les travaux de suivi du quatrième rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur la Suisse. Il propose en particulier d'introduire des obligations de diligence au sens de la loi sur le blanchiment d'argent pour des activités spécifiques autres que l'intermédiation financière ainsi que des mesures visant à augmenter la transparence dans le domaine des associations.

En matière de **politique économique extérieure**, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les Philippines d'une part, entre les États de l'AELE et la Géorgie d'autre part. Il a également adopté le message relatif au crédit nécessaire à la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2020 qui aura lieu aux Émirats arabes unis. En étant présente à Dubaï, la Suisse pourra mieux faire connaître ses atouts dans la région, explorer des perspectives intéressantes notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'économie, et présenter à un public international ses engagements et les valeurs qu'elle défend.

Sur le plan de la **politique européenne**, le Conseil fédéral a lancé les travaux en vue d'une contribution de 1,302 milliard de francs sur dix ans à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans certains États membres de l'UE, et chargé les départements concernés de préparer d'ici mars 2018 un projet à mettre en consultation. Il a par ailleurs continué de s'engager en faveur du maintien et du renouvellement des accords bilatéraux existants avec l'UE, en ce qui concerne tant les quotas d'émission de CO₂ que l'accès à la base de données EURODAC, l'élimination des entraves techniques au commerce, l'actualisation de l'accord sur les assurances, l'Agence ferroviaire européenne ou encore la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord institutionnel n'ont pu cependant aboutir en 2017, ce qui a empêché l'adoption du message concerné.

Dans le domaine de la **formation**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020, par lequel il propose d'accorder des moyens permettant de mettre en place une solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation pendant la période précitée. Le Conseil fédéral a également avalisé les objectifs stratégiques assignés à Innosuisse pour les années 2018 à 2020. Les moyens continueront pour l'essentiel d'être affectés à l'encouragement de projets d'innovation. Innosuisse devra aussi soutenir les start-up fondées sur des avancées scientifiques ou technologiques afin de les aider à réaliser une croissance robuste et durable, dans une perspective de maintien et de création d'emplois en Suisse. Enfin, le Conseil fédéral a conclu les contrats avec la fondation «Switzerland Innovation» et débloqué une première tranche de 150 millions de francs pour soutenir le Parc suisse d'innovation au moyen de cautionnements. Le Parc d'innovation est un projet à long terme destiné à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la Suisse pour les activités de recherche et d'innovation.

Au chapitre de la **politique des transports**, le Conseil fédéral a approuvé la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich, qui vise à encadrer l'aménagement du territoire dans la perspective du développement de ce même aéroport. Celui-ci pourra désormais s'appuyer sur cette fiche pour déposer des demandes en vue d'adapter son infrastructure et son exploitation. Il s'agit avant tout d'accroître les marges de sécurité. D'autre part, considérant que la demande en transport ferroviaire augmentera fortement au cours des prochaines décennies et que le réseau ferroviaire devra être aménagé en conséquence, le Conseil fédéral a décidé de proposer à cet effet des investissements d'un total de 11,5 milliards de francs et de mettre en consultation l'étape d'aménagement ferroviaire 2030–2035. Ces investissements serviront à améliorer l'offre sur les tronçons surchargés, à effectuer des aménagements sur les chemins de fer privés et à réaliser des liaisons express pour le transport des marchandises. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le rapport relatif à l'évaluation de la possibilité de réaliser des projets pilotes en matière de tarification de la mobilité. La tarification de la mobilité peut en effet contribuer à réduire les pics d'affluence et à mieux exploiter les capacités de la route et du rail.

Pour ce qui est de la **politique climatique**, le Conseil fédéral a adopté en 2017 le message sur la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période 2021–2030. Grâce au maintien ou même au renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, les émissions nationales de gaz à effet de serre devraient être réduites d'ici à 2030 d'au minimum 30% par rapport à 1990. Sur la même période et toujours par rapport à 1990, les réductions effectuées à l'étranger devraient s'élever à 20% au maximum. Le Conseil fédéral a adopté simultanément le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE). Le SEQE permet de diminuer à moindre coût les émissions des secteurs générant le plus d'émissions de gaz à effet de serre.

En matière de **politique énergétique**, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'étape 2 de la procédure de sélection des sites pour les dépôts en couches géologiques profondes. Le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» définit la procédure de recherche de sites pour les futurs dépôts géologiques profonds de déchets radioactifs.

Dans le domaine de la **politique des médias**, le Conseil fédéral a prolongé en 2017 la concession SSR d'un an, sans modifications, jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera ainsi possible, dans l'intervalle, d'adapter la concession pour pouvoir mettre en œuvre les mesures à court terme définies par le Conseil fédéral pour renforcer le service public national.

Dans le domaine du **service universel**, le Conseil fédéral a approuvé en 2017 le rapport d'évaluation de la loi sur la poste. La nouvelle législation postale prévoit que le Conseil fédéral évalue l'efficacité de la loi tous les quatre ans. Le rapport montre que la législation postale en vigueur a largement fait ses preuves.

Dans le domaine de la **politique sociétale**, le Conseil fédéral a approuvé en 2017 le message sur la modification de la loi sur l'égalité: l'exécution d'une analyse de l'égalité des salaires à intervalles réguliers permettra de détecter les écarts de salaire inexpliqués entre hommes et femmes. La loi révisée prévoit que les employeurs qui occupent au moins 50 travailleurs effectuent une analyse tous les quatre ans, la fassent vérifier par un organe indépendant et informent leur personnel du résultat. Cette obligation vaut aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public.

Dans le domaine de la **politique familiale**, le Conseil fédéral a pris acte en 2017 du rapport relatif aux premières expériences avec le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, lequel est en vigueur depuis début 2013. Il parvient à la conclusion que, malgré les critiques, parfois vives, à l'encontre du nouveau système, celui-ci n'appelle pas de modifications immédiates. Il a constaté seulement deux points à clarifier: la prise en compte de l'entourage immédiat de la personne à protéger dans les prises de décision ainsi que la réglementation de la marche à suivre par les APEA en cas de signalement de personnes en danger.

Dans le domaine de la **politique du sport**, le Conseil fédéral a ouvert en 2017 la procédure de consultation relative à la contribution fédérale prévue pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver «Sion 2026». Il subordonne le versement de cette contribution à une série de conditions, notamment une limite claire de la contribution fédérale, des mécanismes de contrôle de la Confédération et des exigences en matière de développement durable. Au total, il envisage une participation de l'ordre de 994 millions de francs. Il a par ailleurs adopté en 2017 un message destiné à soutenir trois manifestations sportives internationales qui auront lieu en Suisse en 2020 et en 2021, à savoir les Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 (Lausanne), le championnat du monde de hockey sur glace 2020 (Lausanne et Zurich) ainsi que l'Universiade d'hiver 2021 (Suisse centrale). La Confédération soutiendra financièrement ces manifestations.

Dans le domaine de la **politique des droits de l'homme**, le Conseil fédéral a adopté en 2017 le Troisième rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ce rapport présente les mesures juridiques, politiques et administratives prises et les progrès réalisés en matière de droits de l'homme en Suisse depuis 2012. Le Conseil fédéral est d'avis que le niveau de protection des droits de l'homme en Suisse peut, dans l'ensemble, être qualifié de bon. Il a par ailleurs posé en 2017 les jalons de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme en Suisse en ouvrant la procédure de consultation consacrée à un avant-projet de loi portant sur l'octroi d'une subvention à la future institution.

Enfin, le Conseil fédéral a accordé en 2017 des contributions financières en faveur d'organisations multilatérales et de banques de développement comme partie importante de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020.

En matière d'**assurances sociales**, le Conseil fédéral a adopté le message sur le développement de l'AI. La révision de loi a pour objectif de prévenir l'invalidité des enfants, des jeunes et des assurés atteints dans leur santé psychique et de renforcer leur réadaptation. Le projet prévoit surtout d'intensifier le suivi des personnes concernées. En modifiant le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), le Conseil fédéral veut introduire un nouveau mode de calcul pour déterminer le taux d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel. Le nouveau mode de calcul renforce les moyens de concilier vie familiale et vie professionnelle. Le projet «Prévoyance vieillesse 2020» du Conseil fédéral a quant à lui été rejeté lors de la votation populaire du 24 septembre 2017. Les préparatifs de mise en œuvre de la réforme en question n'ont par conséquent pas pu être exécutés comme prévu par le Conseil fédéral.

Dans le domaine de la **santé**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH). Celle-ci régleme les analyses génétiques effectuées dans le domaine médical, en particulier celles qui visent à détecter des maladies héréditaires, ainsi que l'établissement de profils d'ADN pour déterminer une filiation. Le Conseil fédéral a par ailleurs mis en consultation les dispositions d'exécution de la loi révisée sur les produits thérapeutiques. La nouvelle réglementation vise à simplifier l'accès de la population aux médicaments. Le Conseil fédéral a ensuite ouvert la consultation portant sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant l'admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire. Le projet présente une nouvelle solution pour régler l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire. Ce dispositif relève notamment les exigences de qualité imposées aux fournisseurs de prestations. Afin de protéger encore mieux la population contre les maladies infectieuses, le Conseil fédéral a en outre adopté une Stratégie nationale de vaccination, qui permettra d'optimiser la protection vaccinale. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la convention Médicrime. Cette convention du Conseil de l'Europe est la première convention internationale visant à juguler le commerce illégal de produits thérapeutiques.

En matière de **migrations**, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le troisième et dernier paquet de modifications d'ordonnances pour la mise en œuvre des procédures d'asile accélérées. Il a également adopté l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile et le plan sectoriel Asile. Ce dernier fixe les emplacements des futurs centres fédéraux et crée les bases des nouvelles procédures d'autorisation. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement de l'UE relatif au nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Ce règlement constitue la base d'un renforcement de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen et des retours des ressortissants d'États tiers en séjour irrégulier. Le Conseil fédéral a également adopté le rapport intitulé «Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges». Il estime qu'il est nécessaire de renforcer le système Dublin et s'engage activement pour sa réforme. Le Conseil fédéral a en outre adopté le message concernant l'approbation de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI-Frontières). Ce fonds vise à élever le niveau de sécurité à l'intérieur de l'espace Schengen et à prévenir les entrées illégales tout en facilitant les entrées régulières. Enfin, le Conseil fédéral a pris une décision sur la manière d'appliquer la loi de mise en œuvre de l'article constitutionnel relatif à la gestion de l'immigration (art. 121a Cst.). La loi prévoit en particulier une obligation de communiquer les postes vacants dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage égal ou supérieur à un certain seuil.

En ce qui concerne la lutte contre la **criminalité**, le Conseil fédéral a adopté le message concernant les modifications du droit civil et du droit pénal. Le projet prévoit notamment la possibilité de surveiller électroniquement le respect d'une interdiction géographique ou d'une interdiction de contact. En Suisse, les autorités de police et de justice doivent en outre pouvoir agir plus résolument contre les actes susceptibles d'accroître le risque d'une attaque terroriste. Le Conseil fédéral propose donc de procéder à des adaptations ciblées du droit pénal et d'autres lois sur lesquelles se fonde la poursuite pénale. Il a ouvert une consultation à ce sujet. La «loi fédérale sur

les mesures policières de lutte contre le terrorisme» a également été mise en consultation: les nouvelles mesures prévues pourront être appliquées lorsqu'une personne constitue une menace, mais que les indices disponibles ne sont pas suffisants pour ouvrir une procédure pénale. De plus, le Conseil fédéral veut prolonger jusqu'à fin 2022 la durée de validité de la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées (loi interdisant «AQ/El»), qui est limitée dans le temps. Il a adopté un message à ce sujet en 2017. Le Conseil fédéral a également pris acte d'un plan d'action national pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent et a annoncé son intention d'adopter un programme d'impulsions d'une durée de cinq ans pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action par les services concernés dans les cantons, les villes et les communes. Enfin, le Conseil fédéral veut mettre en œuvre la directive de l'UE sur les armes de manière pragmatique et utiliser la marge de manœuvre existante pour tenir compte de la tradition suisse du tir. Il a ouvert une consultation à ce sujet en 2017.

En matière de **d'armée** et de **défense**, le développement de l'armée (DEVA) vise à améliorer la formation, à disposer d'un équipement moderne et complet, à augmenter la disponibilité et à renforcer l'ancrage régional de l'armée. En 2017, le Conseil fédéral a adopté la révision d'une série d'ordonnances qui préciseront le cadre de la loi révisée sur l'armée au regard du DEVA. Ces ordonnances règlent entre autres les obligations militaires, la mobilisation pour des services d'appui et des services actifs, le Règlement de service de l'armée, la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien, le sport militaire et la justice militaire. Enfin, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe concernant le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien suisse. Le département responsable a été habilité à acquérir des avions de combat (pour remplacer des F/A-18 et des F-5) et un nouveau système de défense sol-air pour un montant maximum de 8 milliards de francs.

En matière de **sécurité** au sens large, le Conseil fédéral a décidé d'analyser plus précisément l'évolution à long terme de l'alimentation de l'armée et de la protection civile en personnes astreintes qualifiées. Le «Modèle norvégien», qui a les faveurs du groupe de travail, constitue une bonne base à cet effet. Il s'agit d'élargir aux Suissesses l'obligation de servir au sein de l'armée ou de la protection civile. Dans le cadre du DEVA, plusieurs points du droit militaire et du droit sur le service civil ont été adaptés. Ces modifications nécessitent une révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO). Le Conseil fédéral a adopté le message à ce sujet en 2017. Il s'agit par ailleurs de réduire substantiellement le nombre des admissions au service civil. L'objectif est de contribuer à garantir à long terme les effectifs de l'armée. Le Conseil fédéral a en outre mis en vigueur la loi sur le renseignement.

En matière de **sécurité de l'information**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une loi fédérale sur la sécurité de l'information (LSI). Cette loi crée un cadre légal formel uniforme pour la conduite et la mise en œuvre de la sécurité de l'information de la Confédération. Elle règle en particulier la gestion des risques, la classification des informations et la sécurité des moyens informatiques. Les dispositions régissant les contrôles de sécurité relatifs aux personnes sont transférées de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure dans la LSI.

En ce qui concerne la **politique extérieure**, le Conseil fédéral a adopté le Rapport 2017 sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ce rapport donne un aperçu des activités que la Suisse a entreprises depuis 2012 pour, par exemple, parvenir à l'interdiction et à l'élimination de toutes les catégories d'armes de destruction massive ou prévenir la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, ainsi que des munitions.

Pour tout renseignement : René Lenzin, Chef suppléant, Section communication
058 462 54 93 rene.lenzin@bk.admin.ch

Département compétent : Chancellerie fédérale